

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10118  
16 février 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 FEVRIER 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A. I. DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer que le 13 février 1971, à 10 h 30 environ, deux avions MIG-17, venant de la République de Guinée, ont survolé la province portugaise de Guinée, pénétrant très avant dans son espace aérien avant de regagner le pays d'où ils étaient venus. Le Gouvernement portugais se doit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la nature grave de cette violation qui n'aurait pu se produire si la République de Guinée avait observé scrupuleusement ses obligations internationales concernant le respect de la paix et l'intégrité territoriale des pays qui sont ses voisins.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à la pratique habituelle, faire publier cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires a. i. du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) António Patrício

-----

